



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
23 août 2004
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 15 octobre 2003, à 10 heures

Président : M. Kmoníček (République tchèque)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 124 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-55849 (F)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 124 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

(suite) (A/56/767; A/58/11, A/58/63 et A/58/189)

1. **M. Tal** (Jordanie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le principe de la capacité de paiement doit continuer de régir la répartition des dépenses de l'Organisation et tous les États Membres doivent verser leurs contributions statutaires intégralement, ponctuellement et sans condition. Il faut néanmoins tenir compte de la situation des États Membres, les pays en développement en particulier, qui ne peuvent s'acquitter de leurs obligations en raison de difficultés financières. La délégation jordanienne note avec inquiétude que la quote-part de nombre de pays en développement augmente. Sans doute, cet accroissement résulte de l'application des éléments de la méthode approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/5 B, mais il n'est pas conforme à la capacité de paiement effective de nombre de ces pays. Le problème est particulièrement aigu dans le monde arabe, où la situation politique et la crise que connaît la région font obstacle au développement.

2. La présentation d'échéanciers de paiement pluriannuels est le signe que les pays concernés sont soucieux de régler leurs arriérés. La décision d'en présenter un doit néanmoins rester facultative.

3. **Mme Al-Suwaidi** (Émirats arabes unis) s'associe aux déclarations faites par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant de la République arabe syrienne au nom du Groupe des États arabes. Sa délégation est préoccupée par l'augmentation de la quote-part des Émirats arabes unis, qui n'est pas la première et qui survient à un moment où le pays, dont l'économie est fortement tributaire de réserves de pétrole épuisables, connaît de graves difficultés financières. Les statistiques ayant servi à établir sa quote-part ne tiennent pas compte du fait qu'un fort pourcentage du revenu national est envoyé à l'étranger par les nombreux travailleurs expatriés. Elle ne tient pas compte non plus des fluctuations du prix du pétrole ni du ralentissement de l'économie mondiale.

4. Les Émirats arabes unis reconnaissent le rôle joué par l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la promotion du développement et les domaines humanitaire et social. Néanmoins, les États Membres qui versent leurs contributions statutaires intégralement, ponctuellement et sans condition ne doivent pas être les seuls à financer les dépenses que cela entraîne; ceux qui ont des arriérés doivent eux aussi s'acquitter de leurs obligations à l'égard de l'Organisation. Les Émirats arabes unis continueront de soutenir l'Organisation aussi longtemps qu'ils auront les moyens de le faire.

5. **M. Almutaa** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant de la République arabe syrienne au nom du Groupe des États arabes. Le barème des quotes-parts proposé pour la période 2004-2006 se traduit par une augmentation pour la plupart des États Membres, en particulier les pays en développement. La contribution prévue pour la Jamahiriya arabe libyenne est particulièrement injuste du fait que ce pays a subi pendant plus d'une décennie les effets de l'embargo économique imposé par l'ONU et d'un embargo unilatéral qui est toujours en vigueur. Les sanctions ont eu des conséquences économiques et sociales désastreuses, dont une forte inflation et une chute de 40 % du niveau de vie. À cause de l'embargo, le pays n'a pu investir à l'étranger, ses avoirs étant gelés, ni se procurer les pièces de rechange et le matériel nécessaires à l'extraction du pétrole, sa principale ressource, ce qui a entraîné une baisse de la production. La Jamahiriya arabe libyenne a néanmoins continué à verser ses contributions statutaires à l'Organisation intégralement, ponctuellement et sans condition et à aider d'autres nations en développement.

6. **M. Requeijo Gual** (Cuba) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Certes, le montant des contributions des États Membres influe directement sur la capacité des gouvernements à s'acquitter des obligations financières contractées à l'égard de l'Organisation, mais les États Membres doivent démontrer leur volonté politique de soutenir celle-ci en versant leurs contributions statutaires intégralement, ponctuellement et sans condition, comme ils y sont juridiquement tenus. Cela étant, l'Assemblée générale doit faire une distinction entre la situation des quelques pays en développement qui sont

incapables de payer leurs contributions en raison de difficultés économiques et celle des pays dont le refus de payer obéit à des motifs politiques.

7. La délégation cubaine note avec préoccupation que près de 84 % des États Membres dont la quote-part devrait augmenter sont des pays en développement. Les inégalités qui caractérisent actuellement les relations économiques internationales rendent cette situation encore plus paradoxale. S'il est vrai que certains de ces pays ont connu une forte croissance de leur produit national brut au cours de la période statistique de référence, il est vrai aussi que nombre de gouvernements ont dû consentir des efforts supplémentaires pour atteindre leurs objectifs de développement et ceux internationalement convenus, notamment les objectifs du Millénaire. Les quotes-parts proposées ne rendent pas compte de la capacité de paiement effective des pays en développement, qui est affectée par le ralentissement persistant de l'économie mondiale et les déficits budgétaires chroniques dont souffrent un grand nombre d'entre eux du fait de la baisse des recettes publiques.

8. En butte à de graves difficultés financières du fait de l'embargo économique, commercial et financier qui lui est imposé depuis plus de 40 ans, Cuba fait partie des États Membres dont la quote-part devrait augmenter. En dépit de l'embargo, Cuba fait des efforts extraordinaires pour s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de l'Organisation et les paiements effectués sont là pour témoigner de sa volonté politique. À son avis, cependant, il faudrait améliorer la méthode d'établissement du barème pour que celui-ci soit plus conforme à la capacité de paiement effective.

9. La délégation cubaine accueille avec satisfaction les recommandations figurant aux paragraphes 21 à 41 du rapport du Comité des contributions (A/58/11), qui tiennent compte des difficultés rencontrées par un groupe de pays en développement. Elle espère que le type d'aménagement pratiqué sera maintenu et que l'on continuera également de prendre en considération les demandes d'ajustement présentées par des États Membres du fait de circonstances échappant à leur contrôle.

10. La présentation d'échéanciers de paiement pluriannuels doit être facultative et ne doit pas être liée à d'autres mesures, notamment l'examen des demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte. La délégation

cubaine appuie la demande de report de l'examen des arriérés de l'ex-Yougoslavie présentée par le représentant de la Bosnie-Herzégovine.

11. **M. Almansoor** (Bahreïn) dit que sa délégation s'associe aux déclarations faites par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant de la République arabe syrienne au nom du Groupe des États arabes. Elle est préoccupée par l'augmentation de sa quote-part, qui connaît l'une des plus fortes hausses, et de celles d'autres pays en développement. La charge financière additionnelle que cela représente aura certainement un effet sur la capacité des États Membres de verser leurs contributions statutaires intégralement, ponctuellement et sans condition. Dans le cas de Bahreïn, l'augmentation est injustifiée et devra être revue au moment de l'adoption du barème définitif.

12. **Mme Rentanaar** (Suisse) met en garde contre la prolifération des demandes de modification de la méthode approuvée. Sa délégation a pris note avec satisfaction des observations initiales du Comité des contributions relatives aux critères applicables aux ajustements spéciaux à apporter en application de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, mais considère que ces demandes d'ajustement n'auraient sans doute plus de raison d'être si le barème était fondé sur des statistiques plus récentes portant sur une période de référence plus courte et actualisées de manière automatique chaque année. On verrait probablement diminuer aussi le nombre de demandes d'utilisation des taux de change corrigés des prix (TCCP) au lieu des taux de change du marché (TCM) pour déterminer le revenu national brut (RNB). L'avantage de cette formule serait particulièrement net lorsqu'il est difficile de s'entendre sur la question de savoir si une situation exceptionnelle a entraîné des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu d'un État Membre. Il serait utile que le Comité des contributions fasse connaître sa position sur l'adoption d'autres taux de conversion, à la lumière de l'expérience acquise avec les TCCP révisés.

13. La délégation suisse prend note avec satisfaction des renseignements complémentaires figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels, un moyen utile pour un État Membre de réduire ses arriérés et de montrer qu'il est déterminé à s'acquitter de ses obligations financières. La présentation d'un échéancier doit rester facultative,

mais tous les États Membres ayant des arriérés doivent être encouragés à en soumettre un.

14. En ce qui concerne l'adoption de mesures propres à encourager les États Membres à régler leurs arriérés, la délégation suisse estime comme le Comité qu'il serait peut-être prudent de fixer l'échéance des versements à la date d'émission des avis de mise en recouvrement plutôt qu'à la date de leur réception. Elle est prête à débattre des propositions concrètes que le Comité des contributions a examinées au cours de ses sessions antérieures en vue d'aider la Commission dans sa recherche de mesures susceptibles d'encourager les États Membres à verser leurs contributions statutaires intégralement, ponctuellement et sans conditions.

15. **M. Stoffer** (États-Unis d'Amérique) note avec satisfaction que le Comité a décidé d'examiner le barème des quotes-parts pour la période 2004-2006 sur la base des éléments de la méthode d'établissement du barème arrêtée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/5 B. Celle-ci a été négociée en période de croissance pour de nombreux pays, une tendance qui peut se retourner très rapidement de manière inopinée. Il n'en reste pas moins que les principes fondamentaux approuvés dans cette résolution doivent continuer de guider les débats de la session en cours.

16. La délégation américaine constate que le Comité des contributions a dans certains cas approuvé des modifications pour corriger les distorsions du revenu national résultant de l'emploi de taux de change inadéquats. La question d'une modification éventuelle de la méthode d'établissement du barème n'a toutefois pas été abordée par le Comité et n'est pas à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Il en va de même des demandes de révision du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de maintien de la paix. La méthode et les instructions figurant dans la résolution 55/235 doivent être intégralement appliquées, sans exception.

17. Le Comité des contributions a fourni des éléments d'information très complets dans son rapport et ses conclusions devraient être approuvées à la session en cours sans un débat prolongé.

18. Les échéanciers de paiement pluriannuels sont un bon moyen pour les États Membres ayant d'importants arriérés de montrer qu'ils ont l'intention de procéder à leur paiement. La délégation américaine félicite les États Membres qui ont eu recours à cette formule et estime que cela doit peser en leur faveur lors de

l'examen des demandes de dérogation temporaire à l'Article 19 de la Charte.

19. S'agissant de la situation des États successeurs de l'ex-Yougoslavie, la délégation américaine attend avec intérêt les nouveaux éléments d'information qui pourraient être présentés à ce sujet.

20. **M. Ramlal** (Trinité-et-Tobago) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Lors du débat général, les dirigeants mondiaux ont réaffirmé leur attachement indéfectible aux nobles idéaux et objectifs de l'Organisation, un geste qui s'imposait au vu des défis que celle-ci doit relever, comme le Secrétaire général l'a souligné dans sa déclaration liminaire. Dans celle-ci, le Secrétaire général a implicitement demandé aux États Membres de repenser toute leur manière de procéder. La Cinquième Commission doit répondre à cet appel en abordant les questions dont elle est saisie avec souplesse et maturité, de manière responsable, afin de renforcer l'Organisation. Tous les États Membres doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire pour verser leurs contributions statutaires intégralement, ponctuellement et sans conditions, mais, parallèlement, il faut faire preuve de compréhension à l'égard de ceux que de véritables difficultés économiques empêchent temporairement d'honorer leurs engagements. Le Comité s'est remarquablement acquitté de l'examen des demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte et la Cinquième Commission doit suivre son exemple.

21. En ce qui concerne le barème des quotes-parts pour la période 2004-2006, l'intervenant dit que sa délégation respecte la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/5 B de fixer les éléments de la méthode de calcul jusqu'à 2006, une initiative qui a facilité la tâche du Comité des contributions et l'élaboration d'un barème informatisé unique pour la période en question.

22. Le Comité des contributions a dûment pris en considération les observations des États Membres relatives à l'établissement du barème pour 2004-2006 et a pris des décisions techniques conformes aux règles régissant actuellement l'utilisation des TCCP, règles auxquelles il faudrait donner un caractère plus systématique, comme certains le préconisent.

23. Réaffirmant son attachement au principe général de la capacité de paiement, qui doit rester le principal

critère d'établissement du barème, l'intervenant exprime l'espoir que tout en tenant compte des considérations techniques et politiques inhérentes à l'examen du barème, la Commission veillera à respecter les principes et procédures fondamentaux qui ont guidé ses débats sur la question au cours des cinquante dernières années.

24. **M. Al-Mansour** (Koweït) dit que sa délégation s'associe aux déclarations faites par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine et le représentant de la République arabe syrienne au nom du Groupe arabe. Elle appuie sans réserve les travaux du Comité des contributions et souscrit à son rapport.

25. En dépit d'une situation économique précaire, nombre de pays en développement connaissent une augmentation sensible de leurs contributions statutaires. Ils continueront néanmoins à tout mettre en oeuvre pour s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation. Les crises financières qui secouent régulièrement celle-ci ne tiennent pas à la méthode de calcul du barème, mais au fait que certains États Membres ne versent pas leurs contributions. La volonté politique des États Membres de régler leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions est la condition sine qua none de la bonne santé financière de l'Organisation. Le Koweït, pour sa part, en a toujours fait preuve en étant l'un des premiers États à s'acquitter de ses obligations.

26. La capacité de paiement reste le principal critère de calcul des contributions statutaires. Cela suppose que la méthode d'établissement du barème, quelle qu'elle soit, tienne compte de tous les éléments ayant une incidence sur cette capacité, en particulier la situation particulière de certains États Membres à laquelle l'Assemblée générale s'est référée dans plusieurs résolutions. Il faut impérativement éviter de compenser la diminution des contributions des pays développés par un accroissement de celles des pays en développement.

27. **M. Ivashchenko** (Ukraine) rappelle que le Comité des contributions est le seul organe d'experts habilité à présenter des propositions à l'Assemblée générale au sujet du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire. L'Assemblée ayant déjà décidé que les éléments de la méthode d'établissement du barème resteraient inchangés jusqu'à 2006, la Cinquième Commission doit approuver le barème recommandé par le Comité

des contributions et, à l'inverse de ce qui s'est produit les années précédentes, l'adopter rapidement dans un esprit constructif.

28. Se référant aux échéanciers de paiement, l'intervenant se dit fermement convaincu que leur présentation par les gouvernements désireux de rééchelonner le paiement de leurs arriérés doit rester facultative et ne doit être imposée à aucun État Membre, ni liée de manière automatique à d'autres mesures.

29. **M. Kovind** (Inde) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Bien que la méthode d'établissement du barème en vigueur ne prétende pas être très équitable, elle a plutôt donné satisfaction, et ce en dépit des arriérés importants accumulés récemment par des pays en butte à des difficultés économiques. C'est sur la base de cette méthode et conformément à la résolution 55/5 C de l'Assemblée générale et à l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée que le Comité des contributions a examiné et recommandé le barème des quotes-parts révisé pour la période 2004-2006.

30. Les quotes-parts de certains États Membres ont sensiblement augmenté. Dans le cas de l'Inde, la hausse n'est pas surprenante puisque l'économie de ce pays a fait preuve d'un grand dynamisme au cours des dernières années. Il faut se féliciter qu'en dépit des préoccupations exprimées par quelques États Membres au sujet de l'accroissement de leurs contributions, les délégations semblent d'accord pour ne pas rouvrir avant 2006 le débat potentiellement désastreux sur la méthode d'établissement du barème.

31. Cela étant, la situation financière de l'Organisation reste préoccupante en raison de l'importance des arriérés dus par certains États Membres. Il faut espérer que la réduction des quotes-parts des États dont l'incapacité à payer est due à de véritables difficultés financières, recommandée par le Comité, permettra d'améliorer quelque peu la situation. Le représentant de l'Inde souscrit aux recommandations du Comité relatives à la modification des taux de change utilisés par les États Membres pour lesquels l'emploi des taux de change du marché se traduirait par des distorsions du revenu national.

32. En ce qui concerne les ajustements spéciaux des quotes-parts, il ressort clairement des débats du Comité des contributions qu'il est futile d'essayer de mettre au

point des critères précis et qu'en l'espèce le seul critère applicable est l'article 160 du Règlement intérieur. L'intervenant espère que le Comité pourra formuler des conclusions définitives sur la question à sa prochaine session.

33. Enfin, réaffirmant que la présentation d'échéanciers de paiement pluriannuels doit rester facultative, l'intervenant félicite les États Membres qui ont choisi cette option et ceux qui ont fait des efforts pour réduire leurs arriérés conformément au calendrier présenté. Il est néanmoins un peu déçu que le Comité n'ait pu progresser sur la question des mesures propres à encourager les États Membres à régler leur dette et se dit prêt à examiner la question sur la base d'éléments d'information actualisés concernant l'expérience d'autres organisations du système des Nations Unies.

34. **M. Kendall** (Argentine) dit que sa délégation s'associe aux déclarations faites par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant du Pérou au nom du Groupe de Rio. En tant que reflet de la situation économique, la capacité de paiement doit rester le principal critère d'établissement du barème des quotes-parts. La crise financière sans précédent dans laquelle l'Argentine continue de se débattre a montré qu'un taux de change fixe ne rendait pas compte de la réalité économique d'un pays ou de sa capacité de paiement. La conversion du revenu national brut (RNB) à l'aide du taux de change du peso par rapport au dollar des États-Unis conduirait à fixer la quote-part de l'Argentine pour la période 2004-2006 sur la base d'un RNB totalement irréaliste.

35. Estimant la situation injuste et sachant qu'il existait des précédents officiels, la délégation argentine a demandé que les TCCP soient utilisés pour toute la période de référence. Au terme d'un débat intense, le Comité des contributions a décidé d'appliquer les TCCP aux statistiques de 2000 et 2001. Tout en étant convaincue que sa demande initiale constituait la meilleure solution, la délégation argentine s'est rangée à la décision du Comité, qui a été adoptée par consensus. Reprendre le débat sur des recommandations adoptées à l'unanimité ne ferait que compliquer les travaux de la Cinquième Commission et saper l'autorité du Comité. Cela étant, compte tenu de ses propres difficultés, l'Argentine appuie la suggestion de la représentante de la Nouvelle-Zélande relative à l'élaboration par le Comité de critères plus objectifs qui régiraient l'utilisation des TCCP.

36. **M. Barnwell** (Guyana) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la représentante du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La Déclaration du Millénaire n'est pas remise en question par les débats engagés sur l'avenir de l'ONU et l'immense majorité des États Membres qui ont pris la parole au cours de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale ont réaffirmé l'importance de l'Organisation et leur attachement à sa réforme. Celle-ci risque pourtant d'être compromise si les États Membres ne respectent pas pleinement leur obligation de financer les dépenses selon la répartition fixée par l'Assemblée générale et de verser leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions.

37. Lors du débat sur la question, la Cinquième Commission doit garder à l'esprit que le principal objectif de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts est de déterminer précisément la capacité de paiement effective des États Membres, laquelle doit rester le critère essentiel en matière de répartition des dépenses de l'Organisation. Il convient de souligner que les difficultés financières de l'ONU n'étant pas dues à la méthode utilisée, sa révision serait pratiquement sans effet sur ce point.

38. L'intervenant insiste en conclusion pour que les négociations sur le barème des quotes-parts se déroulent dans un climat d'ouverture et de transparence.

39. **M. Al-Bader** (Qatar) dit qu'il a pris note de l'augmentation sensible et inattendue de la quote-part du Qatar. Celui-ci est largement tributaire d'un ou deux produits de base, principalement du pétrole dont le prix varie fréquemment, de manière imprévisible, avec des conséquences inattendues sur la situation économique dont il faudrait tenir compte dans le calcul des quotes-parts.

40. **M. Roa Arboleda** (Colombie) fait observer que sa délégation avait demandé à être rayée de la liste des orateurs du matin précédent. Il espère que le Président et le Secrétariat veilleront à éviter que ce type d'erreur ne se reproduise.

41. **Mme Goicochea** (Cuba) rappelle que, conformément au paragraphe 2 de la résolution 55/5 C., l'Assemblée générale doit revoir sa position sur la réduction du plafond à la fin de 2003. Elle voudrait savoir si le Secrétariat présentera un rapport sur la question.

42. **M. Gilpin** (Chef du Service des contributions) dit que le Secrétariat communique chaque mois des renseignements sur l'état des contributions des États Membres. Il est néanmoins prêt à fournir à la Commission tout renseignement complémentaire qu'elle pourrait souhaiter.

43. **M. Sessi** (Président du Comité des contributions) tient à assurer les membres de la Commission que leurs remarques et observations seront transmises au Comité des contributions. Il note avec satisfaction que le rapport du Comité a été jugé utile pour le débat de la Cinquième Commission sur le barème des quotes-parts pour la période 2004-2006 et a pris note des préoccupations des délégations concernant l'application de la méthode d'établissement du barème.

44. Le Comité des contributions abordera la question de l'établissement du barème des quotes-parts pour la période 2007-2009 à sa prochaine session. Aucune décision d'ordre méthodologique ne sera prise avant 2005, mais il serait utile que la Cinquième Commission fasse déjà connaître ses vues sur certains points, en particulier les critères devant régir le remplacement des taux de change du marché par d'autres taux de conversion.

45. En ce qui concerne les échéanciers de paiement pluriannuels, le Comité des contributions continuera de se guider sur les principes énoncés aux paragraphes 17 à 23 de son rapport sur les travaux de sa soixante-deuxième session (A/57/11). Il veillera en particulier à examiner attentivement la situation particulière de chaque État membre en tenant compte de tous les éléments d'informations disponibles.

46. Se référant à la question du représentant des Émirats arabes unis, le Président du Comité dit que celui-ci a tenu compte des envois d'argent à l'étranger effectués par les expatriés, question qui a été portée à son attention deux ans auparavant.

La séance est levée à 11 h 15.